Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
ID : 040-244000279-20220322-DEC2022_16-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2022-16

Portant approbation d'une convention

Convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de conteneurs semi-enterrés 500 avenue Alphonse Daudet à BISCARROSSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical an date du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU l'étude de faisabilité et l'avis favorable du SIVOM d'implanter deux conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères de 5 m³, 500 avenue Alphonse Daudet à BISCARROSSE, pour assurer la collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme PC 040046 21 X 0191 de la commune de BISCARROSSE,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la mise en place, la collecte et la maintenance de 2 conteneurs semi-enterrés à ordures ménagères, 500 avenue Alphonse Daudet à BISCARROSSE, pour assurer la collecte des déchets ménagers, conclue avec la société SCCV LITT de BORDEAUX,
- de signer la convention, la réception des équipements et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 22 mars 2022

Signé par : Eric SOULES
Date : 23/03/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Le Président,
Eric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.